

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/CS/N/32

7 mars 1996

(96-0825)

## Comité des obstacles techniques au commerce

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

### NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant  
les obstacles techniques au commerce)

<b>Pays/Territoire douanier/Arrangement régional:</b> <u>COMMUNAUTES EUROPEENNES</u>
<b>Nom de l'organisme à activité normative:</b> ETSI - European Telecommunications Standards Institute (Institut européen des normes de télécommunication - ETSI)
<b>Adresse de l'organisme à activité normative:</b> 650 route des Lucioles 06921 Sophia-Antipolis Cedex France
<b>Téléphone:</b> + 33 92 94 42 00 <b>Télex:</b> + 33 93 65 47 16 <b>Télécopie:</b> -
<b>Courrier électronique:</b> X.400: c = FR, a = Atlas, p = ETSI, s = Secretariat Internet: SECRETARIAT @ etsi.fr
<b>Type d'organisme à activité normative:</b> <input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
<b>Champ des activités normatives actuelles et prévues:</b> Télécommunications. Domaines communs aux télécommunications et à l'informatique, en coordination avec le CEN et le CENELEC. Domaines communs aux télécommunications et à la radiodiffusion (en particulier dans les secteurs de l'audiovisuel et du multimédia), en coordination avec le CEN, le CENELEC et l'UER.
<b>Date:</b> 21 janvier 1996